



## Dossier de presse

# → **RSA : le Loir-et-Cher innove pour une solidarité active**



**Contact presse :**

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – [florence.ducasse@cg41.fr](mailto:florence.ducasse@cg41.fr)

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – [thomas.hantz@cg41.fr](mailto:thomas.hantz@cg41.fr)

## **RSA : le Loir-et-Cher innove pour une solidarité active**

Le conseil général de Loir-et-Cher met en place le Revenu de solidarité active (RSA) dès le 15 novembre 2007. Le RSA garantit une augmentation des revenus lors du retour à l'emploi aux bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'Allocation de parent isolé (API). Ce nouveau dispositif permet ainsi d'éviter que la reprise d'une activité professionnelle se traduise par une diminution des ressources financières. C'est pourquoi, en expérimentant le RSA, le conseil général de Loir-et-Cher s'engage aux côtés des allocataires du RMI pour les aider à sortir durablement de ce dispositif. Cette expérimentation concerne les cantons de Blois, Vineuil, Saint-Aignan, Contres et Montrichard. Elle est l'illustration concrète de la volonté du Département d'encourager l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et de sa volonté d'innover. Le Loir-et-Cher fait partie des 8 départements de la première vague autorisés à expérimenter le RSA.

### **Aider progressivement les personnes à sortir de l'assistance**

Constatant l'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion dans les dernières années, Maurice Leroy, président du conseil général a souhaité, dès le 26 mars 2007, expérimenter le RSA. Cette expérimentation devrait coûter environ 650 000 € dont 50 % à charge de l'État. L'objectif : permettre aux bénéficiaires du RMI souhaitant retrouver un emploi d'obtenir une réelle augmentation de leurs ressources. Considérant l'emploi comme un facteur d'autonomie, de lien social, d'estime de soi et de sécurisation de l'environnement familial, le Département s'engage pour sortir les personnes des dispositifs d'assistance, pour accompagner leur retour vers l'emploi, et pour favoriser leur ancrage dans le monde du travail.

### **Redonner l'envie de travailler et garantir un gain financier réel**

Avec le Revenu de solidarité active, le conseil général de Loir-et-Cher s'inscrit dans une démarche volontaire pour rendre le retour à l'emploi plus attractif et pour favoriser l'accroissement du temps travaillé. En effet, le RSA est un dispositif qui permet d'éviter les effets de seuil liés au dispositif actuel d'intéressement du RMI. En Loir-et-Cher, le RSA est activé soit dès la première heure travaillée, soit pour toute augmentation de la durée du temps de travail, quel que soit le contrat, à la seule exclusion des formations rémunérées. L'objectif : garantir un gain financier réel. Ce faisant, le Département souhaite permettre aux familles les plus en difficultés, notamment monoparentales, de sortir durablement de la pauvreté.

Le Revenu de solidarité active sera versé pendant 3 ans. Son montant est calculé en fonction de la situation de chaque allocataire selon la formule suivante :

RSA = droit au RMI taux plein - les autres ressources (hors allocation logement) - 0,3 fois le salaire

### **Un effet de seuil, c'est quoi ?**

En retrouvant un emploi à temps plein, les familles allocataires du RMI voient parfois leurs ressources diminuer à moyen terme, à cause du versement de primes de retour à l'emploi limité dans le temps et déconnecté des revenus d'activité et de la composition familiale. Par ailleurs, les personnes ayant repris un travail à temps partiel voient leurs ressources stagner après la première année d'activité, à cause d'un trop faible écart entre les minima sociaux et les salaires. Cet écart est renforcé par la perte des avantages connexes liés à la sortie du dispositif RMI (CMU, exonérations fiscales, gratuité des transports en commun ...).

- Ainsi, une personne isolée bénéficiaire du RMI doit actuellement travailler :
  - Au minimum 40 % d'un Smic pour tirer un bénéfice financier de l'emploi.
  - Au minimum 48 % d'un Smic pour franchir le seuil de pauvreté au sens de l'Insee, défini à 50 % du revenu médian.
  - Au minimum 68 % d'un Smic pour franchir le seuil de pauvreté au sens d'Eurostat, défini à 60 % du revenu médian.

### **En savoir plus sur le RSA**

L'idée du Revenu de solidarité active est née au sein de la commission « Familles, vulnérabilité pauvreté », présidée en 2005 par Martin Hirsch, actuel Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, alors président d'Emmaüs. Parmi les 15 résolutions de cette commission pour lutter contre la pauvreté des familles, le RSA propose d'éviter que la reprise d'une activité professionnelle par les allocataires du RMI se traduise par une diminution de leurs ressources financières.

- Les objectifs stratégiques du RSA sont :
  - De faire en sorte que, quelle que soit la situation de départ des allocataires du RMI, la première heure travaillée améliore le revenu final de la famille.
  - De garantir que les ressources globales de la famille lui permettent d'obtenir un gain financier réel, aussi bien pour une activité à temps partiel ou à temps plein, que pour une activité intermittente ou bien encore dans le cadre d'un contrat aidé.
  - De lisser le revenu des familles pour le rendre plus prévisible et rendre le système de prestations plus lisible.
- Le Loir-et-Cher fait partie des 8 premiers départements (aujourd'hui rejoints par 7 autres) autorisés à déroger aux dispositifs législatifs ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences sociales et la réglementation relative à l'intéressement des bénéficiaires du RMI qui reprennent un emploi ou qui augmentent leur temps de travail.

# Sommaire

## **Fiche presse 1 : l'expérimentation du RSA en Loir-et-Cher ..... 4**

- Présentation de l'expérimentation ..... 4
- Incitation financière et accompagnement vers l'emploi ..... 4
- Le territoire de l'expérimentation du RSA ..... 5
- Qui peut bénéficier de l'expérimentation du RSA ? ..... 5
- Informations pratiques pour les futurs bénéficiaires ..... 6
- Des réunions pour s'informer sur le RSA ..... 6
- Comment évaluer l'expérimentation du Revenu de solidarité active ? ..... 6

## **Fiche presse 2 : l'insertion en Loir-et-Cher ..... 8**

- Présentation de la politique d'action sociale et d'insertion du Département..... 8
- Le Département responsable du RMI ..... 8
- Les nouvelles orientations du plan départemental d'insertion ..... 8
- Le Fonds de solidarité logement ..... 9
- Les autres dispositifs ..... 9
- Des équipes mobilisées pour mettre en œuvre le plan départemental d'insertion ..... 10
- Des services sociaux de proximité ..... 10

# L'expérimentation du RSA en Loir-et-Cher

En Loir-et-Cher, l'expérimentation du Revenu de solidarité active concerne les cantons de Blois, Vineuil, Saint-Aignan, Contres et Montrichard, correspondant aux territoires de deux Unités de prévention et d'action sociale (Blois Agglomération et Sud Loire). Sur les 2 600 bénéficiaires du RMI que comptent ces territoires, on estime que 350 personnes pourraient entreprendre une activité salariée ou augmenter leur temps de travail entre novembre 2007 et décembre 2008. Chacune d'elles pourra dès lors bénéficier du RSA. L'objectif : faire reculer l'exclusion et favoriser l'insertion professionnelle dans le département.

■ L'expérimentation du RSA en Loir-et-Cher a bénéficié de l'appui de l'Agence nouvelle des solidarités actives créée par Martin Hirsch et du soutien technique d'un groupe de pilotage qui associe les organismes chargés de l'action sociale et de l'emploi dans le département, comme la Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou l'ANPE ainsi que des organismes chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RMI.

## **Incitation financière et accompagnement vers l'emploi**

Le Revenu de solidarité active vise à favoriser la reprise d'un emploi, en supprimant les freins financiers et en fournissant des réponses financières et un accompagnement mieux adapté aux situations individuelles. En Loir-et-Cher, l'expérimentation combine deux volets : l'incitation financière et l'accompagnement vers l'emploi.

■ Le volet incitation financière a pour but de neutraliser les effets de seuil inhérents au dispositif actuel du RMI lors de la reprise d'un travail. L'incitation financière est déterminée entre d'une part, un revenu garanti de ressources totales (fonction de la composition familiale et du nombre d'heures travaillées), et les ressources du foyer d'autre part. La prime de retour à l'emploi et la prime forfaitaire sont « injectées » dans l'incitation financière régulière RSA ou ponctuelle (aides ponctuelles pour faciliter le retour à l'emploi comme par exemple des aides à la mobilité ou à la garde d'enfants). Pour ne pas lui faire perdre d'efficacité, le Revenu de solidarité active n'est pas pris en compte dans le calcul du RMI, ni dans celui d'autres allocations sous conditions de ressources.

■ Le volet droits connexes et accompagnement renforcé dans l'emploi des futurs bénéficiaires du RSA a pour objectif de favoriser la reprise d'activité et le maintien durable dans l'emploi. Ainsi, les droits connexes au RMI sont-ils maintenus (aide au logement, couverture maladie universelle, gratuité des transports en commun...). La mobilité géographique des personnes reprenant un emploi sera facilitée, notamment en intensifiant les dispositifs d'aides existants pour les bénéficiaires du RMI et des solutions seront proposées pour simplifier l'articulation vie familiale / vie professionnelle.

### **Le territoire de l'expérimentation**

C'est sur les territoires de l'Unité de prévention et d'action sociale de Blois-Agglomération et de l'Unité de prévention et d'action sociale (UPAS) de Sud-Loire que le Revenu de solidarité active est expérimenté. Il s'agit des cantons de Blois, Vineuil, Saint-Aignan, Contres et Montrichard.

Ces territoires ont été choisis pour leur diversité : urbains et ruraux, ils comprennent neuf cantons aux particularités nuancées. On y trouve un taux élevés de familles (47 %), et notamment des familles monoparentales ayant au moins un enfant à charge (21 %). De plus, ces cantons bénéficient de la présence d'acteurs institutionnels et associatifs au service des personnes en difficulté. Enfin, l'existence d'un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), d'un plan de rénovation urbaine (PRU), d'une Maison de l'emploi labellisée et d'une Maison de l'emploi créée par une communauté de commune en milieu rural favorisent le lien indispensable entre le monde social et le monde économique.

### **Qui peut bénéficier de l'expérimentation du RSA ?**

La loi de Finances 2007 prévoit que le Revenu de solidarité active s'adresse aux personnes résidant sur la zone expérimentale, inscrites dans le dispositif du RMI, souhaitant reprendre une activité professionnelle quelle que soit sa nature (salariée ou indépendante), le régime dont dépend la personne (général ou agricole), le type d'employeur (privé, public, associatif), le type de contrat (droit commun, aidé), le nombre d'heures travaillées, le salaire perçu et la localisation géographique. Le RSA s'adresse également aux bénéficiaires du RMI travaillant déjà et qui augmentent le nombre d'heures travaillées.

■ Un entretien est proposé aux personnes éligibles au RSA. Il permet d'établir un diagnostic personnalisé des besoins de chacun en termes d'accompagnement et de soutien nécessaires. L'ensemble du dispositif RSA est expliqué aux futurs bénéficiaires, qu'il s'agisse des nouvelles règles financières ou des engagements réciproques de la collectivité et du bénéficiaire. À l'issue de l'entretien, un contrat RSA est signé entre le conseil général de Loir-et-Cher et les futurs bénéficiaires. L'accompagnement, modulable en fonction de la situation du bénéficiaire et de ses besoins, est maintenu le temps de la sécurisation de l'activité

#### ■ Informations pratiques pour les futurs bénéficiaires :

Les allocataires du RMI, vivant sur le territoire de l'expérimentation et souhaitant reprendre une activité professionnelle ou augmenter le nombre d'heures travaillées peuvent contacter le service d'insertion du conseil général de Loir-et-Cher pour bénéficier du RSA.

Téléphone de la **plate-forme RSA** : **02 54 58 42 51**

Adresse : Conseil général de Loir-et-Cher, service insertion, 12 rue d'Auvergne 41000 Blois

#### ■ Des réunions pour s'informer sur le RSA

Le conseil général de Loir-et-Cher et la direction du travail organisent des réunions d'information à destination des allocataires du RMI susceptibles de participer à l'expérimentation.

- À Saint-Aignan : mercredi 28 novembre et jeudi 29 novembre 2007, à 14 h 30, à la salle des fêtes
- À Blois : jeudi 13 décembre, à 10 h et 14 h (au choix) à la Halle aux grains

#### Comment évaluer l'expérimentation du Revenu de solidarité active ?

C'est de la qualité et de l'efficacité du processus d'évaluation que dépend la décision de modifier tout ou partie de l'expérimentation du RSA, avant même de pouvoir envisager sa généralisation. Pour obtenir une évaluation de qualité, quatre indicateurs d'objectifs sont retenus : la proportion de bénéficiaires du RMI travaillant, ainsi que le volume d'heures travaillées correspondant, le taux de sorties vers l'emploi, appelées sorties positives du dispositif RMI, le taux de sorties du dispositif RSA et la proportion de foyers bénéficiaires du RMI franchissant le seuil de pauvreté, notamment pour les familles monoparentales.

■ L'expérimentation du RSA n'étant que l'un des nombreux facteurs pris en compte par les bénéficiaires au moment de leur reprise d'activités, l'évaluation inclut également d'autres critères : les caractéristiques du marché de l'emploi local (création/fermeture de sites) et la singularité des situations individuelles (situation de la vie de famille, etc.)

■ Le conseil général de Loir-et-Cher prévoit enfin que les indicateurs de fonctionnement, c'est-à-dire les moyens humains et financiers mis en œuvre pour expérimenter le RSA, soient pris en compte dans l'évaluation : le coût de l'expérimentation, l'impact de ce coût sur le versement des allocations RMI, les ressources mises en œuvre (accompagnement dans l'emploi, animation du dispositif et gestion de l'incitation financière) et enfin, la pertinence et l'efficacité des nouveaux processus appliqués.

La principale compétence des Départements est l'action sociale. En 2007, le Loir-et-Cher y consacre 129 M €, soit 45 % du budget départemental. Parmi les grands axes de sa politique sociale, le conseil général s'engage activement dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Ainsi, le budget consacré à l'insertion est-il de 29 M €.

## **Le Département responsable du RMI**

Le conseil général de Loir-et-Cher assure l'entière responsabilité de la mise en œuvre du dispositif Revenu minimum d'insertion. L'objectif est double pour la collectivité : assurer aux allocataires et à leurs familles un minimum de ressources et l'accès aux droits sociaux essentiels, mais aussi participer à l'insertion des bénéficiaires, notamment en les soutenant vers le retour à l'emploi.

■ Depuis 2004 le versement de l'allocation RMI revient aux Départements. 22,1 M € sont consacrés en 2007 au versement de cette allocation. Au 30 septembre 2007, 4 101 foyers perçoivent l'allocation, dont 49 % de femmes et 51 % d'hommes, 60 % de personnes seules et 34 % avec un ou plusieurs enfants à charge. 40 % des allocataires du RMI vivent dans l'agglomération blésoise.

■ Le Revenu minimum d'activité (RMA) ou contrat CI-RMA, vise à favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'Allocation de parent isolé (API) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Au 30 septembre 2007, 85 contrats CI-RMA étaient signés en Loir-et-Cher.

■ Les Contrats d'avenir s'adressent aux mêmes personnes que le CI-RMA mais seuls les employeurs du secteur non marchand peuvent y avoir recours. Au 30 septembre 2007, 309 contrats d'avenir étaient signés en Loir-et-Cher.

## **Les nouvelles orientations du plan départemental d'insertion**

Le programme départemental d'insertion recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. À l'occasion de la session plénière du 26 mars 2007, l'Assemblée départementale a souhaité moderniser la politique

d'insertion pour plus d'efficacité. Ainsi, le dispositif de l'insertion est-il réorganisé pour faire en sorte que chaque bénéficiaire du RMI, et notamment les personnes entrées dans le dispositif avant 2004, soient suivies individuellement par un référent de parcours. Il est également prévu que le service de l'insertion ait recours à des prestations spécialisées dans l'accompagnement professionnel et le placement dans l'emploi. Enfin, le Département prévoit un rapprochement avec l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour valoriser les programmes qu'elle propose auprès des allocataires du RMI.

### **Le Fonds de solidarité logement**

Le Fonds de solidarité logement (FSL) permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement autonome, stable et adapté à leurs ressources ou de s'y maintenir. Ainsi, le conseil général finance les frais d'installation dans un logement et peut prendre en charge d'éventuels impayés de loyer. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement pour des personnes qui ont besoin d'être guidées socialement, administrativement ou financièrement pour trouver ou rester dans un logement. Des aides au paiement des factures d'énergie sont également octroyées, c'est le FSL énergie. Un partenariat avec l'Espace info énergie de l'Adil permet aussi de bénéficier de bilans diagnostics gratuits de la consommation énergétique.

■ En 2007, le FSL représente un budget de près de 1,6 M €. En 2006, ce dispositif a aidé 689 ménages à accéder à un logement, dont 404 sous forme de garantie de paiement, 325 ménages à résorber une dette de loyer. Pour le second semestre 2006, les aides à l'énergie ont été attribuées à 712 foyers.

### **Les autres dispositifs**

■ Le Fond d'aide aux jeunes (FAJ) favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficultés. Il apporte aide et accompagnement dans leur parcours d'insertion peut leur attribuer des aides de secours en cas de besoin. En 2007, il représente un budget de 364 500 € dont 192 757 € sont destinés à apporter des aides directes aux jeunes en difficulté. Cette année 280 jeunes ont été aidés.

## Des équipes mobilisées pour mettre en œuvre le plan départemental d'insertion

45 agents travaillent quotidiennement pour faire reculer l'exclusion et la pauvreté ainsi que pour favoriser l'insertion des personnes les plus démunies dans la société, et notamment pour les accompagner vers l'emploi.

■ En Loir-et-Cher, 20 agents de la direction générale de l'action sociale au sein de la direction de l'insertion et de l'action sociale territoriale sont engagés dans ces missions. Sur le terrain, au sein des Unités de prévention et d'action sociale, des assistants sociaux, éducateurs, conseillers en économie sociale et familiale accompagnent le parcours des personnes démunies. Ainsi, 25 agents aident les Loir-et-Chériens en difficulté à retrouver ou développer leur autonomie sociale et professionnelle et coordonnent les étapes de ce parcours.

## Des services sociaux de proximité

Le conseil général de Loir-et-Cher organise son intervention territoriale de proximité en 5 Unités de prévention et d'action sociale (Upas).

